

## PREFACE

La démocratie obéit à une alchimie complexe dans son organisation, souvent lente dans son processus de mise en œuvre et toujours en péril quant à sa pérennité dans le temps. L'ouvrage de Mohammed BERRAOU en fournit une remarquable illustration par une étude, didactique, analytique et souvent critique de la responsabilité des acteurs de la gestion publique devant la Cour des comptes au Maroc.

En tant qu'observateur étranger au système marocain mais accoutumé au droit public financier français, on sera immédiatement frappé, sans être surpris, des parentés entre les deux modalités de fonctionnement de l'institution supérieure de contrôle qu'est la Cour des comptes. Depuis la fin du protectorat jusqu'à l'époque la plus récente, la Cour des comptes marocaine a connu une évolution marquée par l'influence française. En témoignent les quatre premiers chapitres de l'ouvrage de Mohammed BERRAOU qui permettent notamment d'analyser les grandes missions de la Cour des comptes : discipline budgétaire et financière, gestion de fait et contrôle des comptables patents.

Mais parenté n'est pas identité, et l'on ne peut que s'en réjouir : qui n'a pas constaté que la règle de droit, dans sa diffusion, connaît des adaptations à son nouveau contexte, des améliorations consécutives à l'analyse du système de droit d'origine, pour être finalement plus performante, plus efficace, en tout ou partie, par rapport au cadre initial? Mohammed BERRAOU le démontre abondamment : la Cour des comptes marocaine est certainement une fille de la « Vieille dame de la Rue Cambon » mais elle a su conquérir sa légitimité et son existence propres, dont la Cour des comptes française pourrait utilement tirer profit. Un seul exemple permettra de s'en convaincre : la discipline budgétaire et financière appartient en propre à la Cour des comptes marocaine alors qu'en France elle relève d'une juridiction distincte (la Cour de discipline budgétaire et financière) ; le Premier président Philippe Seguin n'a pu mener à bien la fusion des deux juridictions françaises. Souhaitons que l'un de ses successeurs saura profiter de l'exemple marocain pour simplifier le paysage juridico-financier français !

Le plan choisi par Mohammed BERRAOU n'est classique qu'en apparence : si les compétences de la Cour des comptes sont analysées au cours des trois premiers chapitres, l'auteur met l'accent, dans les deux derniers, sur deux éléments essentiels à l'efficacité de la juridiction financière : ses relations avec l'ordre judiciaire (ce qui

permet d'évoquer le thème de l'efficacité de la sanction) et l'impact de la nouvelle loi organique relative aux lois de finances (mettant ainsi en lumière les rapports, parfois complexes, entre ordre public financier et démocratie représentative). A cet égard, la constitutionnalisation de la Cour des comptes en 1996 a également permis une publicité de ses rapports, condition indispensable à son efficacité. La Constitution de 2011 parachève l'évolution en faisant de la Cour des comptes le « protecteur des principes et valeurs de transparence et de responsabilité au sein des appareils de l'Etat et des organismes publics ».

Mohammed BERRAOU est incontestablement un connaisseur avisé et un analyste aiguisé du juge financier, au Maroc bien entendu mais ailleurs également ; ses publications antérieures témoignent de l'ampleur de ses travaux. L'ouvrage qu'on lira ci-après est une remarquable démonstration non seulement de la compétence technique de l'auteur mais encore de sa capacité à restituer l'étude de la juridiction financière dans le contexte d'une démocratie moderne en construction.

Xavier VANDENDRIESSCHE

Professeur agrégé des Facultés de Droit

Président de l'Université de Lille, Droit et Santé.